SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/052 : Portant prolongation de l'arrêté n°2024/449 du 30 décembre 2024 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement, rue Brongniart, avenue Léon Journault, rue Victor Hugo et avenue Henri Regnault

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022/389 du 15 novembre 2022 portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Hermann LE BAS, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté n°2024/449 du 30 décembre 2024 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Brongniart, avenue Léon Journault, rue Victor Hugo et avenue Henri Regnault,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement du renouvellement des câbles HTA, de l'avenue Léon Journault, de la rue Victor Hugo, de l'avenue Henri Regnault et de la rue Lecointre.

ARRETE :

ARTICLE 1. **CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Du samedi 1er mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, les dispositions suivantes sont prises rue Victor Hugo, dans sa partie comprise entre le 9 rue Victor Hugo et la Grande Rue :

- la chaussée est réduite à une voie. La circulation des véhicules est gérée par un alternat manuel,
- la vitesse est réduite à 30km/h,
- le stationnement des véhicules est interdit,
- la fouille sera réalisée sur les places de stationnement et reprise en pleine largeur en béton désactivé.

ARTICLE 2. **CIRCULATION**

Du samedi 1er mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, les dispositions suivantes sont prises rue Lecointre :

- la circulation des piétons est interdite au droit du chantier,
- la fouille sera réalisée sur le trottoir et reprise en pleine largeur en béton désactivé.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20
mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 27 FEV. 2025

ARTICLE 3. **STATIONNEMENT**

Du samedi 1er mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, le stationnement des véhicules est interdit rue Lecointre sur 6 places de stationnement, pour permettre l'installation d'une base de vie et le dépôt de matériaux.

ARTICLE 4. **CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Du samedi 1er mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, les dispositions suivantes sont prises avenue Léon Journault dans sa partie comprise entre l'avenue Henri Regnault et la rue Victor Hugo :

- la chaussée est réduite à une voie. La circulation des véhicules est gérée par un alternat manuel,
- la vitesse est réduite à 30km/h,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- le stationnement des véhicules est interdit.

ARTICLE 5.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 noir pour la chaussée, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,
- Reprise du marquage au sol.

ARTICLE 6.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise GH2E, 9/11 rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Maxime GASTAL - Tél : 01.69.38.07.45. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 27 FEV. 2025

ARTICLE 7.
Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 27 février 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE SÈVRES - HAUTS DE SEINE

Hermann LE BAS
Le Directeur Général Adjoint des Services

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 27 FEV. 2025